

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/10/2026

VOI.26.00.A02998

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 19/10/2026, un fort empiètement est instauré RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYgone et le GROUPE SCOLAIRE STE FAMILLE - STE URSULLE dans ce sens. La circulation pourra être interrompue ponctuellement par micro-coupures et pour une durée n'excédant pas 3 minutes

Ces dispositions seront applicables de 4h00 à 7h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2026

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

